

## Règlement concernant l'indemnisation des nuisances, LC 21 152.17

Version 2019

Articles	Type de nuisance	Descriptif	Horaire	Montant
art. 8 al. 2	Nuisances spécifiques			29.75 F/point
art. 10 let. b	Travaux pénibles	Colassage		7.50 F/heure
		Taille		7.50 F/heure
		Elagage		9.95 F/heure
		Travaux à l'intérieur d'espaces confinés		7.50 F/heure
		Nettoyage de la carpière		7.50 F/heure
		Nettoyage des grands bassins		7.50 F/heure
		Creusage manuel de fosses		7.50 F/heure
		Travail dans nacelle		7.50 F/heure
art. 10 let. c	Travaux rebutants	exhumation		88.40 F/heure
				179.25 F/heure
				264.30 F/heure
art. 11 let. a	Horaires de travail irréguliers	Activité continue normale durant les heures usuelles de repas	entre 11h30 et 13h30	8.75 F/service
			entre 18h00 et 20h00	8.75 F/service
art. 11 let. b		Activité continue normale partiellement de nuit	entre 19h00 et 06h00	10.15 F/heure
			entre 18h00 et 06h00	10.15 F/heure
art. 11 let. c		Activité continue normale durant les week-ends et les jours fériés (entre 5 et 8 heures de travail)	Samedi	70.30 F/forfait
			Dimanche	105.15 F/forfait
			Samedi	10.15 F/heure
			Dimanche	15.35 F/heure
art.12	Cas particuliers d'indemnité forfaitaire	Permanence Pompes funèbres	Forfait mensuel	554.15 F/mois
		Inconvénient de service pour chauffeurs d'immeubles	Forfait mensuel	767.20 F/mois
		Inconvénient de service (personnel de scène du Grand-Théâtre)	Forfait annuel	8'454.60 F/année